



L'Assemblée au cœur des débats de société

Commission d'enquête sur l'affaire Outreau, interdiction du tabac dans les lieux publics: cette année encore, les grands débats de société ont eu pour cadre l'Assemblée nationale. Avec les travaux consacrés à la famille et aux sectes, les députés ont par ailleurs lancé deux réflexions d'avenir, appelées à marquer elles aussi le débat public pour les prochaines années.

Outreau

diagnostic et propositions

La commission d'enquête sur l'affaire dite d'Outreau a été créée le 7 décembre 2005 à la suite d'un vote unanime de l'Assemblée nationale. Elle a rendu public son rapport le 13 juin 2006, après avoir entendu plus de 200 personnes. La première que constituait cette commission, l'ouverture des auditions à la presse et l'écho rencontré par leur retransmission en direct expliquent son impact dans l'opinion. Conformément à sa double mission – « rechercher les causes des dysfonctionnements de la justice » dans cette affaire, mais aussi « formuler des propositions pour éviter leur renouvellement » – la commission a choisi, à l'initiative de son président André Vallini et de son rapporteur Philippe Houillon, de se livrer à des conclusions en deux temps. **Le rapport procède d'abord, selon ses propres termes, à une véritable « radiographie » de ce « désastre judiciaire ».** Démentant définitivement l'idée de

la défaillance individuelle d'un seul magistrat, la commission s'attache à décrire l'ensemble des dysfonctionnements survenus au cours de presque dix années et qui ont touché l'ensemble des maillons de la chaîne pénale.... Sur la base de ce constat, **le rapport s'engage, bien au-delà de la seule question de la réforme de l'instruction, dans une réflexion d'ensemble sur notre procédure pénale.**

Instauration de la collégialité de l'instruction mais aussi motivation de la décision de mise en garde à vue, enregistrement des interrogatoires, limitation de la détention provisoire, réforme de la carrière des magistrats, responsabilisation des médias... : la Commission a formulé pas moins de quatre-vingts propositions profondément innovantes. Une partie de celles-ci a d'ores et déjà été reprise dans trois projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale en première

lecture les 14 et 19 décembre 2006, sur la formation et la responsabilité des magistrats, l'institution d'un médiateur et le renforcement de l'équilibre de la procédure pénale.



Le tabac interdit

dans les lieux publics

Entre 3 000 et 5 000 non-fumeurs décèdent chaque année en France des effets du tabagisme passif. Pour lutter contre cet état de fait, la Conférence des Présidents a décidé, le 2 mai 2006, la création d'une mission d'information chargée d'étudier « l'interdiction du tabac dans les lieux publics ». Le Gouvernement ayant fait savoir par avance qu'il reprendrait à son compte les principales propositions de la mission et ferait en sorte qu'elles soient rapidement traduites dans l'ordre juridique, les travaux parlementaires ont dès lors revêtu une importance accrue. Sous l'impulsion de son président Claude Evin et de son rapporteur

Pierre Morange, la mission a mené sa réflexion dans un double esprit de rigueur et de tolérance. Soucieux, selon les termes employés par Claude Evin, de « ne pas stigmatiser les fumeurs », les députés ont convié sans aucune exclusive tous les acteurs concernés à participer aux tables rondes qui ont rythmé leurs travaux. Ce climat d'écoute **n'a nullement empêché la mission d'affirmer dans toute sa rigueur l'exigence prioritaire de santé publique**. C'est ce dernier impératif qui inspire les propositions, axées autour de deux mesures-clés : interdiction totale du tabac dans les espaces collectifs couverts,



y compris les lieux de restauration; limitation drastique des exceptions au principe d'interdiction, ne tolérant plus que des fumoirs facultatifs, rigoureusement clos et non passants, dotés de systèmes d'extraction et soumis à des normes sanitaires rigoureuses. Ces propositions ont directement inspiré le décret du 15

novembre 2006, qui rend effective l'interdiction du tabac dans les lieux publics le 1^{er} février 2007 – les lieux de « convivialité » (restaurants, cafés, casinos ...) ayant jusqu'au 1^{er} janvier 2008 pour se conformer à cette interdiction.

Protéger les enfants

contre les sectes



« S'il est un domaine où les travaux parlementaires ont permis de réelles avancées, c'est bien celui de la lutte contre les sectes » : après avoir rendu ainsi hommage aux travaux des deux commissions d'enquête

créées par l'Assemblée en 1995 et 1999, qui avaient ouvert la voie à l'adoption la loi du 12 juin 2001, Georges Fenech a motivé la création, à l'unanimité, d'une nouvelle commission d'enquête par le problème

spécifique posé par la vulnérabilité des mineurs face aux sectes. La commission s'est fixé un double objectif : étudier les conséquences physiques et psychologiques pour l'enfant de l'appartenance à une secte et recenser les divers moyens utilisés pour recruter des enfants et en faire des vecteurs de propagande en direction de leurs parents. La commission, sur le rapport de Philippe Vuilque, a procédé à l'audition de 65 personnes, dont certaines à huis clos, pour respecter la volonté de victimes de sectes de ne pas s'exposer à des représailles. Le rapporteur a fait usage des pouvoirs de contrôle sur place de la commission d'enquête pour

effectuer une visite surprise dans la communauté de Tabitha's Place dans les Pyrénées-Atlantiques.

Ces travaux ont débouché sur cinquante propositions présentées le 19 décembre 2006. Les plus marquantes résident dans la création d'un régime d'encadrement plus strict de l'enseignement à domicile, l'instauration d'un droit pour les grands-parents de saisir directement le juge des enfants ainsi que dans un renforcement sensible des contrôles administratifs, médicaux et sociaux des mineurs vivant dans des sectes.

Faire évoluer les textes

moderniser le droit de la famille

Créée par la Conférence des Présidents le 7 décembre 2004 et présidée par Patrick Bloche, la mission d'information sur la famille avait publié durant l'année 2005 deux notes d'étape. Celles-ci se sont avérées décisives puisque le législateur en a dès cette année tiré de nombreuses propositions pour nourrir la loi du 4 avril 2006 sur la lutte contre les violences au sein du couple, puis le projet de loi réformant la protection de l'enfance. Naturellement, le rapport final

publié le 25 janvier 2006 était lui aussi particulièrement attendu : la mission avait en effet été mandatée pour dessiner les contours d'un droit de la famille profondément renouvelé qui, comme l'a résumé la rapporteure Valérie Pécresse, **« protège cette cellule de base de la vie en société qu'est la famille et, en même temps, prene pleinement en compte les changements qui l'affectent »**. À travers 100 propositions, c'est donc à une refonte complète qu'est invité le législateur,

englobant un accroissement des droits de l'enfant, un renforcement des effets patrimoniaux du PACS et des mesures visant à responsabiliser les parents et les tiers intervenant dans la vie de l'enfant. Par ailleurs, l'Assemblée a engagé, avec la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions, une réforme du droit des successions et des libéralités, tendant à simplifier le règlement des successions et à adapter le droit aux nouvelles configurations familiales.

